

114. — 5 mai 1903. — Arrêté royal par lequel il a été créé à Gand, aux faubourgs de Bruges et de la Colline, deux bureaux de perception des postes. (Monit. du 17 mai 1903.)

115. — 5 mai 1903. — Loi portant érection de la commune de Grandvoir (province de Luxembourg) (1). (Monit. du 10 mai 1903.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les hameaux de Grandvoir et de Fineuse sont séparés de la commune de Tournai et érigés en commune distincte sous le nom de Grandvoir.

En conséquence, la limite séparative des deux communes est fixée telle qu'elle est déterminée au plan ci-annexé, par un liséré orange, sous les lettres A, B, C, D, E, F, G, H, I, K, L, M, N, O, P, Q, R, S.

Art. 2. Le nombre des membres du conseil communal est fixé à sept pour Grandvoir et réduit de neuf à sept pour Tournai.

Art. 3. La réduction de neuf à sept du nombre des membres du conseil communal de Tournai sera réalisée au fur et à mesure des vacances pour chaque série, par application du principe de l'article 5 de la loi du 29 décembre 1892, portant revision du tableau de classification des communes.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique, M. J. DE TROOZ.)

(1) Session de 1902-1903.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Projet de loi et Exposé des motifs. Séance du 3 février 1903, p. 149. — Rapport. Séance du 24 février 1903, p. 254.

Annales parlementaires. — Vote. Séance du 4 avril 1903, p. 1079.

SÉNAT.

Annales parlementaires. — Rapport. Séance du 15 avril 1903, p. 212. — Vote. Séance du 17 avril 1903, p. 249.

116. — 5 mai 1903. — Loi portant modification des limites séparatives de la ville de Bruxelles et de la commune de Molenbeek-Saint-Jean (province de Brabant) (2). (Monit. des 11-12 mai 1903.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Par modification au plan annexé à la loi du 19 août 1897, la limite séparative de la ville de Bruxelles et de la commune de Molenbeek-Saint-Jean est déterminée, conformément au tracé figuré au plan annexé à la présente loi, par la ligne rouge carminé sous les lettres D' F' et par la ligne rouge carminé sous les lettres J' L'.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique, M. J. DE TROOZ.)

117. — 8 mai 1903. — Union postale universelle. (Monit. du 8 mai 1903.)

Le protectorat britannique du Somaliland a adhéré à la Convention postale universelle, signée à Washington le 13 juin 1897.

Cette adhésion sortira ses effets le 1^{er} juin 1903.

Le Post-Office du Somaliland n'accepte pas, actuellement, de responsabilité quant à la perte d'articles recommandés.

Certifié par le secrétaire général
du ministère des affaires étrangères,

Bon LAMBERMONT.

(2) Session de 1902-1903.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Projet de loi et Exposé des motifs. Séance du 3 février 1903, p. 151. — Rapport. Séance du 4 mars 1903, p. 265.

Annales parlementaires. — Vote. Séance du 4 avril 1903, p. 1078.

SÉNAT.

Annales parlementaires. — Rapport. Séance du 16 avril 1903, p. 230. — Vote. Séance du 17 avril 1903, p. 250.